Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 64560

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

CS-73-64560

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					
Commerces et services de proximité.			c1a																				
Divertissement commercial.				c2a																			
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.					p1a																		
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																						
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
Golf miniature		7392		★																			
Salle de jeux automatiques (service récréatif)		7395		★																			
Salle de danse, discothèque (sans boissons alcoolisées)		7397		★																			
Loterie et jeu de hasard		7920		★																			
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)			★	★																			
5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.		30	35																			
Profondeur (mètre)	min.		30	60																			
Superficie (mètre carré)	min.		900	2100																			
6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Avant (mètre)	min.		13	15																			
Latérale 1 (mètre)	min.		4	6																			
Latérale 2 (mètre)	min.		6	6																			
Latérale sur rue (mètre)	min.		13	15																			
Arrière (mètre)	min.		8	10																			
Arrière sur rue (mètre)	min.		8	15																			
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.		1/2	1/2																			
Largeur (mètre)	min.		6	8																			
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		36	80																			
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																							
8- ARTICLES APPLICABLES																							

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
	CA-48	2020-01-27